



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 51045

### Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la baisse de la rémunération de la consultation spécialisée de cardiologie et de différents actes techniques, baisse décidée par la CNAM et autorisée par la loi de financement de la sécurité sociale. Il souhaite souligner que cette mesure, qui s'apparente d'une certaine manière à une sanction financière, risque de gêner les investissements de ce secteur médical libéral dont les aspects techniques sont essentiels à l'efficacité de sa vocation et à la qualité du soin pour les patients. Il insiste également sur le fait que la CNAM ne peut prétendre dans un même temps mener une campagne visant à intensifier le suivi cardiologique des patients diabétiques et hypertendus et priver les cardiologues libéraux des moyens concrets et futurs de leurs investigations thérapeutiques. Il lui demande donc quelles sont les intentions réelles qui ont prévalu à cette mesure, et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour ne pas affaiblir en termes d'investissements le secteur de la cardiologie libérale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51045

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2000, page 5344